



# Gestion des rivières

## *Guide pratique des droits et devoirs des riverains Cours d'eau non domaniaux*



© Fabrice Douaud

### S O M M A I R E

- || RÔLES DES RIVIÈRES ET DE LA VÉGÉTATION RIVERAINE
- || DROITS DU RIVERAIN
- || RESPONSABILITÉS DU RIVERAIN
- || GESTION DE LA VÉGÉTATION RIVERAINE
- || GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES
- || CALENDRIER ET PÉRIODES D'INTERVENTION
- || LES MOYENS D' ACTIONS EN MATIÈRE D'ENTRETIEN
- || QUI PEUT VOUS AIDER ?

## Les avantages

### *Entretien adapté la ripisylve joue pleinement son rôle*

**Arbre mort :**

Stabilisation des berges par  
maintien des souches.  
Habitat pour les oiseaux  
cavernicoles et les insectes  
xylophages.

**Zone humide :**

Epuración des eaux et  
régulation des débits,  
forte valeur biologique.

**Ripisylve :**

Succession d'herbacées,  
d'arbustes et d'arbres.  
Diversité d'espèces et de  
classes d'âge.  
**Protection physique de la berge  
par enracinement dense.**

**Couvert herbacé en rive :**

Végétation semi-aquatique  
Barrage à l'érosion des terres,  
contribution à l'élimination des  
nitrates et fixation des phosphates.

**Atterrissement végétalisé :**

Zone de frayère.

**Sous berges :**

Abri, cache à poissons

**Lit non envasé :**

Meilleure évacuation des eaux

**Substrat :**

Siège d'un grand nombre de réactions chimiques  
et biologiques participant à l'auto-épuración du

**Milieu ouvert :**

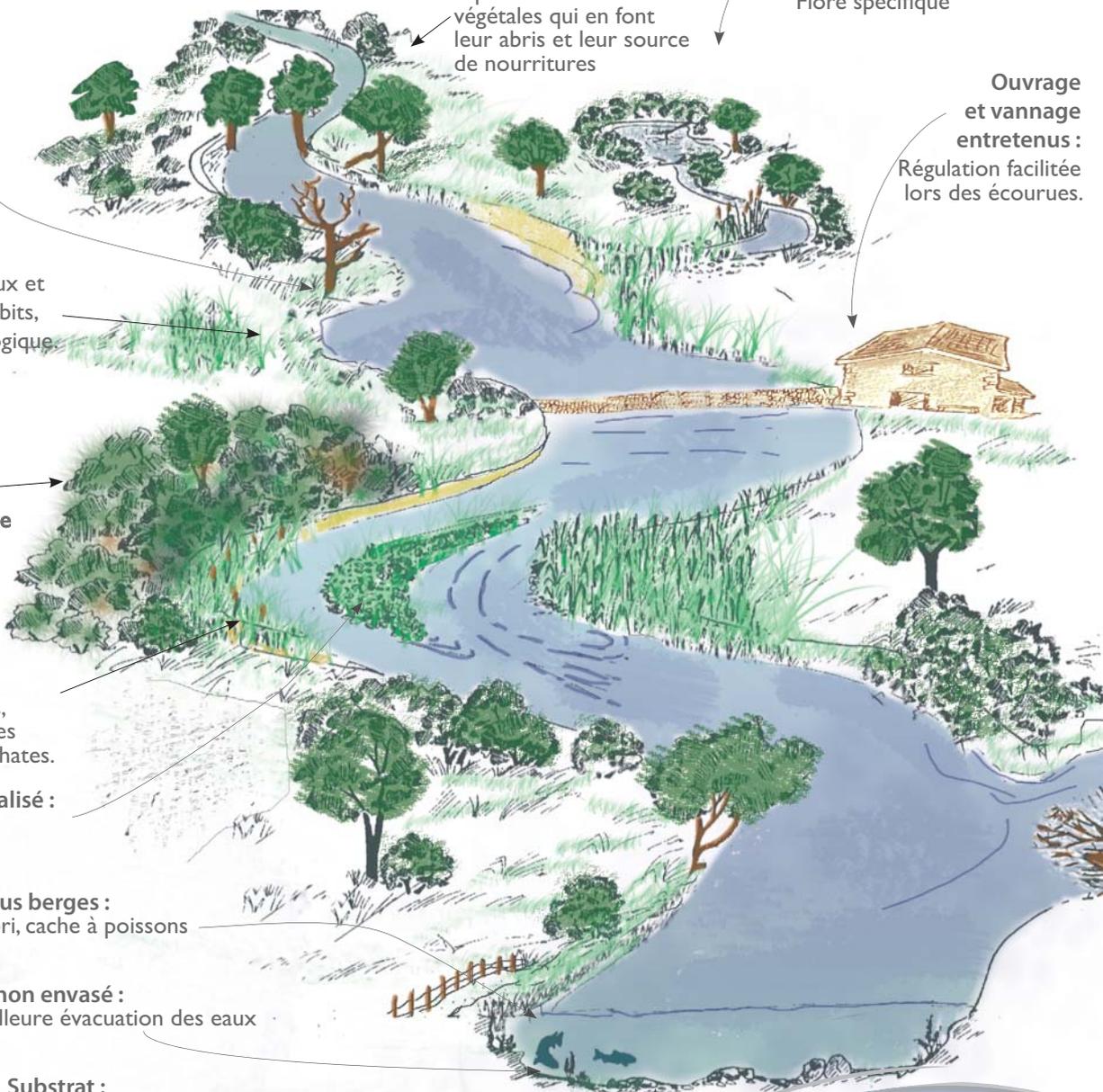
Colonisé par différentes  
espèces animales et  
végétales qui en font  
leur abris et leur source  
de nourritures

**Bras mort :**

Habitat et nourriture pour  
la faune  
Zone de reproduction  
Auto-épuración  
Flore spécifique

**Ouvrage  
et vannage  
entretenus :**

Régulation facilitée  
lors des écoures.



## Les problèmes

### *Entretien inadapté de nombreux problèmes à gérer*

**Développement excessif des arbres :**  
Fermeture du milieu et des paysages.  
Diminution de la diversité floristique et faunistique  
par l'absence d'éclairciment.

**Arbre mort :**  
Déstabilisation de la rive et  
appauvrissement biologique  
par arrachage systématique  
des souches et des arbres  
malades.

**Absence de végétation,  
Présence de cultures ou de  
pâturage au ras des rives  
(désherbage, absence de clôture) :**  
Problème d'érosion et de pollution.

**Encombre en rive (arbre tombé et amas de  
branchages) :** Erosion, obstacle à l'écoulement,  
formation d'atterrissement et envasement.

**Ragondin :**  
Aggravation de l'érosion  
par creusement de galeries.

**Encombre dans les ouvrages :**  
Colmatage des vannages.  
Fragilisation des ouvrages.  
Augmentation locale du niveau d'eau lors de  
crues.

**Végétation  
monospécifique  
d'essences inadaptées  
(peupliers, conifères) :**  
Problème de stabilisation  
des rives

**Remblai des  
zones humides :**  
Augmentation des  
risques d'inondation.

**Dépôt d'ordures :**  
Risque de pollution,  
stérilisation du  
milieu.



## RÔLES DES RIVIÈRES ET DE LA VÉGÉTATION RIVERAINE

*Le cours d'eau* est un monde vivant, complexe et diversifié, en évolution permanente, dont le fonctionnement est fortement influencé par le milieu terrestre et humain environnant. Son bassin versant est l'entité de gestion la plus cohérente car tous les travaux à l'amont de la rivière se ressentent à l'aval et vice et versa. Il est constitué de nombreux éléments interactifs (eau, zone humide, bras mort, prairie, ripisylve, affluent, zone inondable,...).

La ripisylve est un élément essentiel du bassin versant. Tout en assurant l'écoulement des eaux, elle nécessite un entretien adapté pour maintenir une diversité des âges, des espèces, des étages de végétation (arborescent, arbustif, herbacé) et de ses rôles qui sont :

- habitat-source de nourriture,
- protection contre l'érosion,
- frein aux courants,
- maintien de la rive,
- protection contre le vent pour les cultures riveraines,
- filtre des polluants diffus,
- ressource exploitable et renouvelable pour la récolte du bois de chauffage et du bois d'oeuvre,
- diffusion de la lumière sur les petits cours d'eau,
- contribution à la qualité des paysages.

## DROITS DU RIVERAIN

Tous les cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public entrent dans la catégorie des cours d'eau non domaniaux.

 Le lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive, mais l'eau n'appartient à personne, son usage est commun à tous et la circulation est libre dans le respect des lois et règlements de la police et des droits du riverain (loi sur l'eau de 1992).

 Les berges sont propriétés privées.

**Le propriétaire riverain a le droit** dans la partie du cours d'eau qui lui appartient de :

-  **Clôturer** la parcelle en limite de la rivière, mais pas dans le lit,
-  **Extraire** des granulats dans le lit mineur (prélèvements soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et limiter à 1000 m<sup>2</sup> et 2 000 tonnes),
-  **Utiliser l'eau.** Les riverains sont, cependant, tenus de respecter les dispositions des codes rural et de l'environnement. Toute intervention passe par une déclaration ou une autorisation pour les travaux et pour les prélèvements d'eau (débit réservé) auprès de l'administration compétente,
-  **Pêcher** dans la partie du cours d'eau qui lui appartient. Ce droit peut être cédé à une association agréée de pêche qui, en échange, entretient la berge et le lit.



### *L'accès aux berges*

Le propriétaire doit **accorder un droit de passage** :

- aux agents en charge de la surveillance des ouvrages ou des travaux,
- aux membres d'une association de pêche avec lesquelles il y a un accord et aux agents assermentés.

### *L'entretien de la végétation et la protection des berges*

Le riverain ou le propriétaire du droit de pêche doit **assurer l'entretien courant** nécessaire au maintien de la vie aquatique. Celui-ci comprend :

- L'élagage, le recépage** et si nécessaire l'abattage sélectif de la végétation arborée,
- L'enlèvement des embâcles et débris**, flottants ou non,
- La protection de la faune piscicole** : interdiction des rejets nuisibles susceptibles de détruire les poissons ou leurs habitats et d'introduire des espèces non représentées dans la rivière.
- La protection des berges** en cas d'érosion problématique, en privilégiant le génie végétal (utilisation de végétaux et de techniques adaptés pour protéger les berges de l'érosion). Elles doivent être réalisées dans le respect des milieux aquatiques et des mesures réglementaires.

### *L'entretien du lit*

Le propriétaire est tenu à un entretien régulier du lit, appelé «le curage». Il consiste à déplacer et/ou à extraire du lit les matériaux qui s'y sont déposés, pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle (vieux fonds, vieux bords).

### *L'entretien des barrages*

- Procéder à l'entretien du barrage et à son maintien en état de fonctionner,
- Dégager les **atterrissements (sédiments) et encombres** (troncs, branches) présents sur les ouvrages,
- Appliquer le **règlement d'eau** qui fixe les caractéristiques géométriques de l'ouvrage, le niveau de régulation maximum et minimum, les règles de manœuvre des vannages, les mesures au titre de la police de l'eau, un droit à turbiner de l'eau, et un niveau à partir duquel le propriétaire doit ouvrir le vannage,
- Assurer la **sécurité** du barrage.

Les vérifications et travaux doivent être faits chaque année au moment des écourées.



## *La prévention contre les inondations*

Les propriétaires et locataires doivent se conformer aux prescriptions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) consultable en mairie.

## *Droits et devoirs des autres usagers*

- La navigation se fait aux risques et périls du navigant qui peut cependant en cas d'urgence prendre pied sur la berge. Sur le domaine privé, la circulation des embarcations à moteur peut être réglementée ou interdite par arrêté préfectoral pour un motif de sécurité, de salubrité ou à la demande du riverain lorsque cette circulation entraîne un trouble grave dans la jouissance de ses droits.
- Concernant la pêche en barque et la réalisation d'appontement, il est obligatoire de posséder une autorisation du propriétaire riverain pour s'arrimer ou s'ancrer sur des eaux privées.
- Le passage des randonneurs en bord de rive est soumis à autorisation du riverain par un accord oral ou écrit.

## *Les recours contre l'insuffisance d'entretien des riverains*

Des curages d'office peuvent être ordonnés par le préfet si le non-respect des obligations du riverain occasionne un risque pour la salubrité publique ou pour la sécurité des biens et des personnes. Mais, les mesures incitatives, comme les «plans simples de gestion», sont bien souvent préférées. Toutefois pour compenser l'abandon de l'exploitation des rives, la solution actuellement la plus utilisée est la prise en charge de ces travaux par une collectivité publique. L'application combinée de l'article 31 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des articles L151.36 à L151.40 du code rural permet aux collectivités d'intervenir, si elles le souhaitent, pour «l'entretien d'un cours d'eau non domanial et de ses accès, et la protection et la restauration (au sens d'une réhabilitation) des formations boisées riveraines», lorsque ces opérations présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Une Déclaration d'Intérêt Général doit être prononcée par l'Etat après réalisation d'une enquête publique.

### Référence des textes principaux :

Code rural : L151.36 à L.151.40 et L232.3  
Code de l'environnement : L114 à 119, L432-1 et 10, L435-9  
Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 article 31 et décrets d'application 93-742, 93-743 et 93-1182  
Code de l'expropriation : R11-4 à R11-14



## GESTION DE LA VÉGÉTATION RIVERAINE

### Principe à retenir

L'entretien ou la plantation permettent de maintenir ou créer par une diversité des âges, des essences et des étages de végétation (strates : herbe, arbuste, arbre).

### Consignes générales

➤ Réaliser les travaux, pendant la période de repos végétatif, de septembre à mars, afin d'assurer la reprise notamment des arbres recépés.

➤ Utiliser un matériel adapté et sécurisé, bien le nettoyer entre chaque usage.

➤ Proscrire l'arrachage des arbres en berge, le débroussaillage au godet hydraulique et l'élagage à l'épareuse.

➤ Procéder à la surveillance des populations de ragondins, piégeage par cage si nécessaire et de façon collective.

➤ Enlever les arbres et branches, présentes dans le lit, qui gênent l'écoulement des eaux,

➤ Trier et éliminer les déchets et les produits de coupe dès la fin des travaux.

➤ Respecter les principes de sécurité :

- Matérielle afin de ne pas fragiliser la berge et la végétation restante,
- Humaine pour l'équipe qui travaille sur le chantier.

### Abattage

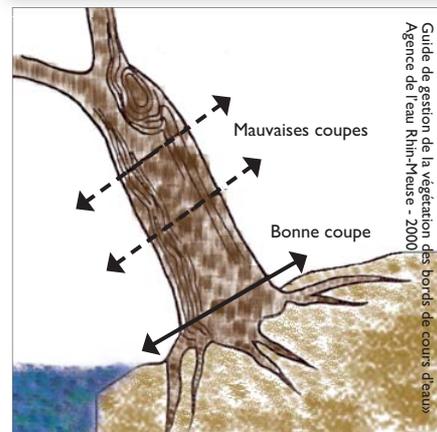
➤ Sont concernés : les peupliers en bordure de cours d'eau, les arbres déstabilisés, morts ou dépérissant et menaçant la stabilité de la berge ou poussant dans les ouvrages.

➤ Précautions à prendre :

- Sélectionner les arbres, réaliser si nécessaire un marquage,
- Procéder éventuellement à la dévitalisation des essences inadaptées directement après la coupe par application au pinceau d'un herbicide homologué.



Coupe d'abattage franche et effectuée au niveau du sol parallèlement à la pente de berge.



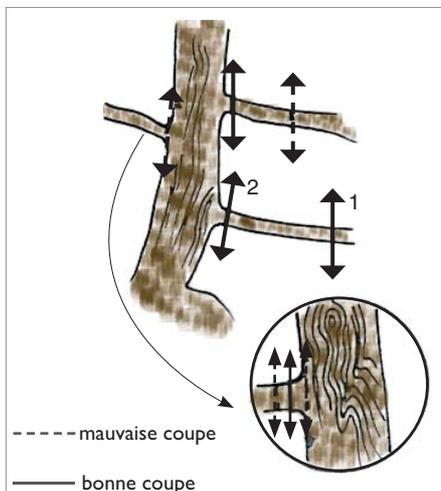
Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau  
Agence de l'eau Rhin-Meuse - 2000



## Elagage

Elaguer les branches pour empêcher tout obstacle à l'écoulement des eaux ou procéder à des éclaircies favorables à la diversification des végétaux.

Préférer l'utilisation du lamier ou du sécateur en cas d'élagage mécanique.



L'élagage se réalise en deux temps afin d'éviter l'arrachement :

- Coupe de la branche,
- Coupe au ras du tronc de la partie restante sans blesser l'écorce.

## Débroussaillage

Proscrire les coupes à blanc.

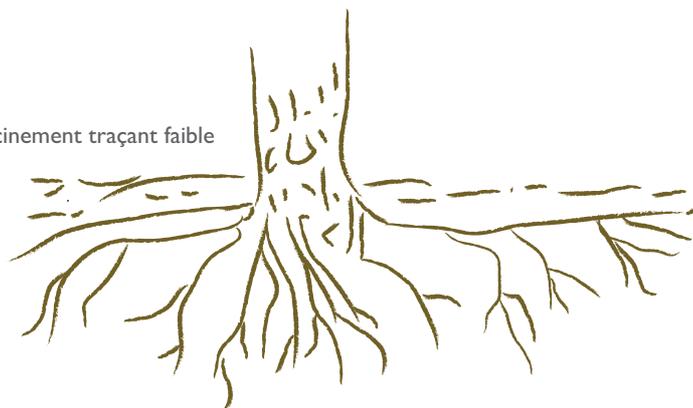
Sélectionner les buissons en saillie au fond et sur les berges pour éviter une explosion de végétation difficile à gérer par la suite.

Faucarder si nécessaire les herbes et les ramasser afin d'éviter qu'elles ne pourrissent sur place ou qu'elles soient emportées par le courant.

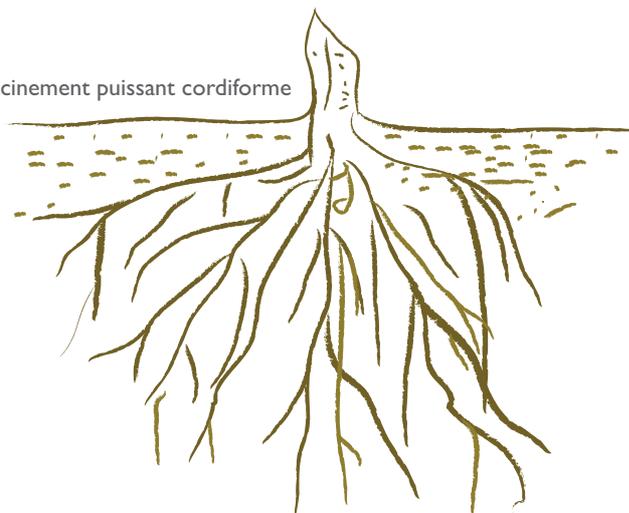
## Choix des essences à planter sur la berge

Ne planter que des essences adaptées (frênes, saules, aulnes,...) pour tenir la berge et proscrire celles dont le système racinaire est trop faible (peuplier, ailante, conifère, robinier-accacia,...).

Enracinement traçant faible



Enracinement puissant cordiforme



 Exemples d'essences adaptées

Principales espèces d'arbres, d'arbustes et d'hélophytes trouvées sur les berges des cours d'eau en Pays de la Loire

FORET DE BOIS DURS	
Nom commun	Nom scientifique
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>
Merisier, cerisier sauvage	<i>Prunus avium</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Noisetier, Coudrier	<i>Corylus avellana</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>

FORET DE BOIS TENDRES		
Nom commun	Nom scientifique	strate
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	arbre
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>	arbre
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>	arbuste
Saule à trois étamines	<i>Salix triandra</i>	arbuste
Saule osier	<i>Salix viminalis</i>	arbuste
Saule roux	<i>Salix acuminata</i>	arbuste
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	arbre

HELOPHYTES	
Nom commun	Nom scientifique
Iris des marais	<i>Iris pseudacorus</i>
Laiche des rives	<i>Carex riparia</i>
Lysimaque vulgaire	<i>Lysimachia vulgaris</i>
Baldingère faux roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>
Roseau	<i>Phragmites australis</i>
Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i>
Jonc aggloméré	<i>Juncus glomaratus</i>

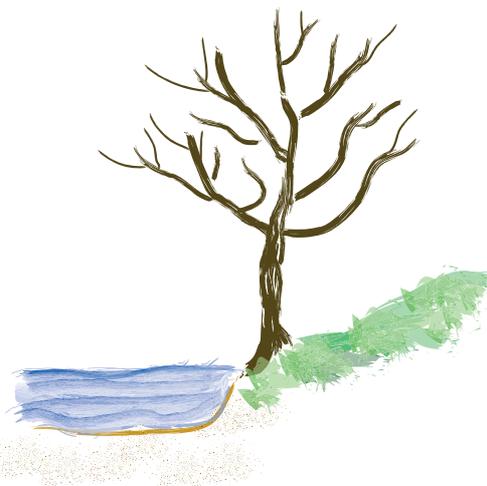
 Techniques de plantations

Après un travail profond du sol localisé ou en bande, former un dôme, planter au centre, en quinconce ou de façon aléatoire, sur la bande puis si nécessaire protéger du gibier (filet de protection) et du bétail (clôture).

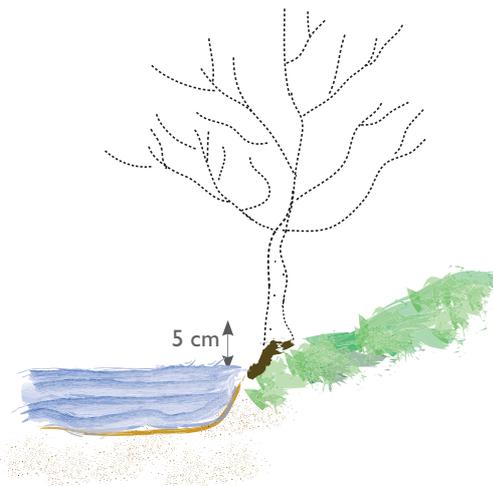


## Formation et entretien des cépées

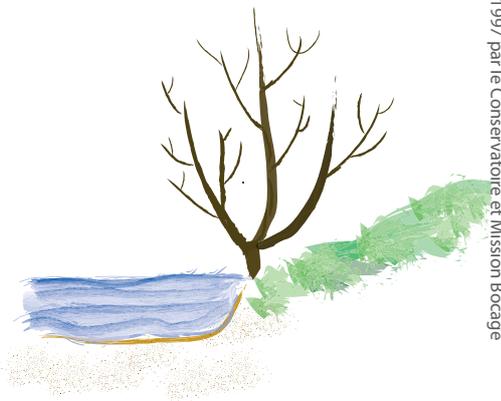
La coupe de l'arbre (frênes, saules, aulnes,...) peut se faire dès le premier hiver après la plantation et se réalise à cinq centimètres du sol. La régénération des cépées se fait tous les neuf à douze ans en fonction de la croissance de l'arbre. L'aulne qui n'a pas été recépé, lorsqu'il vieillit, dépérit et la souche morte fragilise la rive.



Arbre de haut jet :  
• forte prise au vent  
• absence de protection du pied de berge



Recépé



Cèpée deux ans après :  
• meilleur enracinement  
• protection contre l'érosion par ralentissement du courant

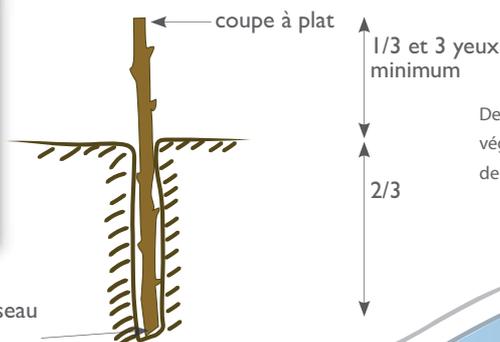
Illustrations d'après la plaquette «La Loire et son bocage» éditée en 1997 par le Conservatoire et Mission Bocage

## Protection par génie végétal

Le génie végétal consiste en l'utilisation de plantes ou de parties de celles-ci, pour résoudre des problèmes de protection contre l'érosion, de stabilisation et de régénération des sols. (cf Plaquette du Conservatoire Régional des rives de la Loire et de ses affluents : «Des techniques végétales, pour protéger nos berges et préserver les paysages de nos cours d'eau»)

Sur de petites longueurs, les érosions peuvent être solutionnées avec des techniques simples utilisant les végétaux et leur capacité de fixation des matériaux par le système racinaire. Pour des érosions plus conséquentes, une étude préalable réalisée par un bureau d'études spécialisé est nécessaire.

Une technique simple : Le **bouturage**.  
Il consiste à prélever des branches de saules d'espèces locales, de les tailler en biseau à la base, puis de les planter en terre en les enfonçant au 2/3 (en moyenne 80 cm de long, 2-4 cm de diamètre).  
A faire durant la période hivernale.



Dessin modifié, d'après «Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau» Agence de l'Eau Rhin-Meuse - 2000





© L.Massillon - CRT Pays de la Loire

## GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

- **Maintenir des vannages** en état de marche (graissage, nettoyage),
- **Enlever des bois morts** et des dépôts dans les ouvrages,
- **Dévégétaliser l'ouvrage**, supprimer les herbacées, abattre et traiter par un herbicide homologué les souches d'arbres,
- **Eviter le dessouchage** des arbres situés dans les parties maçonnées des ouvrages pour ne pas les désstabiliser,
- **Rejoindre les maçonneries** à l'aide de matériaux conçus pour résister à l'eau (chaux hydraulique...).

## CALENDRIER ET PÉRIODES D'INTERVENTION

### *Annuellement*

- Profiter des périodes d'écourues (consulter les dates en mairies ou auprès de la DDE) pour procéder aux travaux en pied de berge,
- Surveiller la croissance et la mortalité de la végétation, arbres penchés ou désstabilisés,
- Enlever les arbres tombés ou ceux menaçant la stabilité de la berge et l'écoulement des eaux,
- Contrôler le développement de la végétation, la limiter aux herbacées sur les atterrissements,
- Prévoir une visite par le technicien de rivière afin de définir les travaux à réaliser d'urgence.

### *Tous les 5 ans*

- Sélectionner les arbres et arbustes dangereux pour la stabilité de la berge : les recéper ou les abattre,
- Griffier les sédiments au voisinage des ouvrages pour favoriser leur évacuation.

### *Tous les 10 à 15 ans*

- Recéper ou étêter les arbres (frênes, aulnes...) selon la forme de la coupe qu'ils ont eu initialement.



## LES MOYENS D' ACTIONS EN MATIÈRE D' ENTRETIEN

Pour améliorer l'efficacité des travaux, des actions sont à privilégier, sur une plus grande échelle que la parcelle d'un riverain. Tout propriétaire riverain ou toute association syndicale de propriétaires peut établir et soumettre à l'agrément du préfet, après avis de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E., s'il existe, un programme pluriannuel d'entretien et de gestion, appelé Plan Simple de Gestion (P.S.G.), valable 5 ans. Des aides sont accordées de façon prioritaire aux souscripteurs de ces P.S.G. Les travaux d'aménagement qui vont au delà d'un simple entretien (élargissement, travaux en lit mineur, ouvrages) ne peuvent être effectués que par un maître d'ouvrage collectif.

Qui	Rôle	Financement
Riverain	Curage et entretien de sa propriété	Riverain et subvention si P.S.G.
Association syndicale de propriétaires	Curage, entretien, gros travaux en rivière ou sur les berges appartenant aux riverains adhérents	Cotisation des riverains et subventions si P.S.G.
Syndicat mixte	Travaux en rivière et sur les ouvrages, propriété du syndicat	Budget du syndicat (syndicat intercommunal et conseil général) et subventions (agence de l'eau, conseil régional....) dans le cadre d'un contrat restauration et entretien

## QUI PEUT VOUS AIDER ?

### Police de l'eau

La Direction Départementale de l'Équipement (DDE)  
La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)  
à partir de 2007  
Les agences départementales

### Entretien

Le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents - mail : [contact@corela.org](mailto:contact@corela.org)  
L'Agence de l'eau  
La DDE et ses subdivisions (à partir de 2007 les agences départementales)

### Pêche

La Fédération de pêche  
Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)  
La DDAF (à partir 2007 les agences départementales)

Cette plaquette est conçue d'après le contenu d'un document réalisé, en 2001, à la demande des syndicats mixtes de la Sarthe amont et de l'Huisne et financé par le Conseil général de la Sarthe.

